

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 6 AVRIL 2018

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2018
DATE D’AFFICHAGE : 29 mars 2018
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
POUVOIR : -
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L’an deux mil dix-huit, le six avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Dominique IMPERIAL, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Secrétaire de séance : Dany ROUGERIE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 FEVRIER 2018

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du vendredi 16 février 2018.

FINANCES : COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, par 17 voix et 1 abstention (Dominique IMPERIAL),

Article unique : **APPROUVE** les résultats d’exécution 2017 du compte de gestion de la commune qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT D'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	-290 456.73 €		- 129 981.25 €	- 107 303.18 €	- 527 741.16 €
Fonctionnement	2 015 405.98 €	1 000 000.00 €	454 964.89 €	371 615.39 €	1 841 986.26 €
TOTAL	1 724 949.25 €	1 000 000.00 €	324 983.64 €	264 312.21 €	1 314 245.10 €

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Considérant le projet de compte administratif tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint,
 Considérant que ce projet est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, par 16 voix et 1 abstention (Dominique IMPERIAL),

Article 1^{er} : **ADOPTÉ** le compte administratif de la commune de l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 424 774.01 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 879 738.90 €
Excédent d'exercice	454 964.89 €
Excédent de clôture	1 841 986.26 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 930 694.01 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 800 712.76 €
Déficit de l'exercice	- 129 981.25 €
Déficit de clôture	- 527 741.16 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Rozay en Brie.

Article 2 : **DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- 841 986.26 euros à l'article 002 en Fonctionnement
- 1 000 000.00 euros à l'article 1068 en Investissement

FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2018

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes locales pour 2018.

Après en avoir délibéré, par 16 voix et 2 abstentions (Dominique IMPERIAL et Stéphane CIGLAR),

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de fixer les taux suivants :

	<u>2018</u>
Taxe d'habitation	17.59 %
Taxe foncière (bâti)	19.08 %
Taxe foncière (non bâti)	90.36 %

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, par 17 voix et 1 contre (Dominique IMPERIAL),

Article UNIQUE : ADOPTE le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 970 127.39 €	6 970 127.39 €
Investissement	2 609 980 .00 €	2 609 980.00 €

FINANCES : LISSAGE DES TAUX MENAGES POUR LE TRANSFERT DE LA PART INTERCOMMUNALE DE FISCALITE A LA CA DE MARNE ET GONDOIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de deux ans pour les redevables de la commune.

FINANCES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017, BUDGET LOTISSEMENT SALENGRO

DELIBERATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2017 du compte de gestion du budget Lotissement Salengro qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT D'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE 2017
Investissement	0 €	0 €	31 174.60 €	31 174.60 €
Fonctionnement	0 €	0 €	111 007.00 €	111 007.00 €
TOTAL	0 €	0 €	142 181.60 €	142 181.60 €

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017, BUDGET LOTISSEMENT SALENGRO

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant le compte administratif du budget Lotissement Salengro tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint,
Considérant que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, par 16 voix et 1 abstention (Dominique IMPERIAL),

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif du budget Lotissement Salengro pour l'exercice 2017, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	246 968.94 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	357 975.94 €
Excédent de l'exercice	111 107.00 €
Excédent de clôture	111 107.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	97 975.94 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	129 150.54 €
Excédent de l'exercice	31 174.60 €
Excédent de clôture	31 174.60 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Rozay en Brie.

Article 2 : DECIDE de reporter la somme de 111 107.00 € au 002 en fonctionnement et 31 174.60 € au 001 en Investissement.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018, BUDGET LOTISSEMENT SALENGRO

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, par 17 voix et 1 abstention (Dominique IMPERIAL),

Article UNIQUE : ADOPTE le budget primitif « Lotissement Salengro » pour l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	282 190.33 €	282 190.33 €
Investissement	129 150.54 €	129 150.54 €

FINANCES : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DE FIXER à 10 ans la durée d'amortissement des subventions citées précédemment pour un montant total de **75 338.55 €**.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal en dépenses au Chapitre 68 Article 6811 et en recettes au Chapitre 28 Article 28041412

**FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION DE TELE-PROCEDURE DE TRANSFERT
POUR LES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de télé procédure de transfert des documents auprès de la préfecture de seine et marne pour le transfert des documents budgétaires et des actes de commande publique ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

FINANCES : ANNULATION D'UN TITRE EXECUTOIRE DE RECETTES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la demande d'annulation de titre exécutoire de recettes émise par la Société LEROUX Automobiles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'accepter l'annulation du titre exécutoire de recettes émis envers la société LEROUX Automobiles pour l'occupation des emplacements de stationnement pour la période du 1^{er} janvier au 14 octobre 2017.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 67 Article 673 du budget 2018 de la commune.

**LOI SRU : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A L'ETAT PUBLIC FONCIER
D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)**

Exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France,

Considérant la volonté de la commune de Ferrières-en-Brie de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés.

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que le bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 21 mars 2018 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune de Ferrières-en-Brie ainsi que la convention portant sur l'ensemble des zones du territoire communal pouvant permettre la réalisation d'opération de logements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : APPROUVE la Convention d'Intervention Foncière ci-jointe entre la commune de Ferrières-en-Brie et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer et exécuter ladite convention d'Intervention ainsi que tous les actes en découlant.

**TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE
FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CREATION D'UN PARKING DE LA TAFFARETTE**

Exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un parking à la Taffarette dont les travaux sont estimés à :

Maitrise d'œuvre :	29 000.00 euros HT
Travaux :	<u>209 000.00 euros HT</u>
Soit un total hors taxes de	238 000.00 euros HT (285 000.00 euros TTC) ;

Une demande d'aide financière peut être formulée auprès du Conseil Départemental.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter ladite instance dans le cadre des opérations d'investissement, pour financer ces travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant que le projet de création d'un parking à la Taffarette peut faire l'objet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : Autorise Madame le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de création d'un parking à la Taffarette et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents y afférents.

TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DE L'ETAT AU TITRE DU SDIL ET DU DISTRICT NORD DE FOOTBALL DE SEINE ET MARNE (FAFA) POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE VESTIAIRES, AU STADE DE LA TAFFARETTE

Exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de reconstruction des vestiaires au stade de la Taffarette dont les travaux sont estimés à :

Maitrise d'œuvre :	28 975.00 euros HT
Travaux :	<u>305 000.00 euros HT</u>
Soit un total hors taxes de	333 975.00 euros HT (400 770.00 euros TTC).

Une demande d'aide financière peut être formulée auprès du Conseil Départemental, de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) ainsi qu'au district nord de football de Seine et Marne au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter lesdites instances dans le cadre des opérations d'investissement, pour financer ces travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le projet de reconstruction des vestiaires au stade de la Taffarette peut faire l'objet de demandes de subventions auprès des instances ci-dessus mentionnées.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : Autorise Madame le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) ainsi qu'au district nord de football de Seine et Marne au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de reconstruction des vestiaires du stade de la Taffarette et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents y afférents.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ECOLE FERRIERES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Madame Andréa Le Boucher, Présidente du Bureau des Etudiants de l'Ecole FERRIÈRES pour une aide financière afin qu'une salle de 50m² puisse être réalisée pour le Bureau des Etudiants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Bureau des Etudiants de l'Ecole FERRIÈRES, pour réaliser l'aménagement d'une salle pour le Bureau des Etudiants.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION A.E.M.F.**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de l'Association A.E.M.F. d'une aide financière pour les frais de transport de sa sortie annuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 800.00 € à l'Association A.E.M.F. pour couvrir les frais de transport de la sortie annuelle de mai 2018.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 à l'article 6574 du Budget 2018 de la Commune.

TARIFS : FIXATION DES TARIFS SEJOUR ETE 2018

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DÉCIDE de fixer les tarifs pour le séjour été 2018 selon la grille tarifaire suivante :

Grille de tarif pour séjour été 2018			
Revenus fiscal de référence du ménage*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
Inférieurs à 12999 €	321 €	289 €	260 €
De 13000 € à 19999 €	385 €	346 €	312 €
+De 20000 € à 27999 €	449 €	404 €	364 €
De 28000 € à 36999 €	513 €	462 €	416 €
De 37000 € à 53999 €	641 €	577 €	520 €
de 54000 € à 71 999 €	770 €	693 €	623 €
Supérieur à 72000 €	962 €	866 €	779 €

** Revenus Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition.*

Article 2: DÉCIDE de demander aux familles de joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour afin de valider l'inscription

SEJOUR JEUNESSE : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° : 2014/03/01-2 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs l'organisation des séjours 6-17 ans.

Article 2 : DECIDE que la régie encaissera les produits suivants :

1° : la participation financière des familles dont les enfants sont inscrits aux séjours proposés par la Commune.

2° : le remboursement des frais médicaux avancés par la Commune de Ferrières-en-Brie durant ces séjours.

3° : le remboursement des frais avancés par la Commune de Ferrières-en-Brie durant ces séjours, en cas de dégradation causée par l'un des participants, ou en cas de rapatriement anticipé d'un des participants des séjours.

Article 3 : DECIDE que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur suppléant percevra également, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : CHARGE Madame le Maire de définir les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes.

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Ferrières en Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

Article 4 : option, accepte **d'investir annuellement** pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit : 0 € TTC (option non retenue)

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire donne lecture du planning à venir.

Madame Le Maire fait un point sur l'organisation du carnaval.

Concernant la révision du SCOT de la CAMG, Robert DUVEAU s'est rendu aux réunions/ateliers de révision du SCOT, une note de quatre pages sera distribuée prochainement dans toutes les boîtes aux lettres de la commune afin d'informer les habitants de cette révision. Alain LITTIERE s'est également rendu à la réunion publique, il précise que même si les questions posées par le public étaient peu intéressantes car souvent locales, l'enjeu de ce document a été bien expliqué et reste important.

Madame Geneviève GENDRE s'est rendue à une réunion, en présence de Monsieur BLANQUER, Ministre de l'éducation, au sujet des rythmes scolaires. La majorité des communes sont revenues à la semaine de 4 jours. Le ministre a annoncé un plan « Mercredi » mais rien de précis n'a été annoncé. En revanche, le président de la CNAF a expliqué que si la commune continue d'avoir un PEDT sur le mercredi on pourrait continuer à avoir des subventions dans ce cadre-là.

Monsieur DELPORTE informe le conseil municipal de la tenue d'une commission Assainissement à la CAMG le 2 mai 2018.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h50.

Le Maire,

Mireille MUNCH

